

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Délibération
N° 25.090.3
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS ET PROPRETÉ**

**RESPONSABILITE ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) DES
ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN -
APPROBATION ET AUTORISATION SIGNATURE DU CONTRAT
AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS**

Date de la convocation : 25/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Thierry DAURAT (représenté par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : madame Patricia BERTHOMIEU.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

**Responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin (ABJ) –
Approbation et signature du contrat avec les éco-organismes agréés**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-10-1 14° mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin ;

Vu l'avis de la commission intercommunale Environnement du 24 juin 2025 se prononçant favorablement à la signature du contrat et la mise en œuvre de la filière REP ABJ ;

Vu le projet de contrat-type ci annexé ;

Considérant que la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché, et que ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

Considérant que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4 ;

Considérant que les 2 éco-organismes, ECOMAISON agréé le 21 avril 2022 et VALOBAT agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière ;

Considérant que, suite à ces agréments, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités ;

Considérant que le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 5^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de contrat type ci-annexé à conclure avec les éco-organismes agréés.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat pour la REP ABJ.

III. PRÉCISE que les crédits afférents à ce contrat au titre des soutiens financiers pour la REP ABJ seront prévus au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **18 JUIL, 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 JUIL, 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Patricia BERTHOMIEU



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_09

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_09